

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME
COMTÉ DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 96-898

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE V90-610 DE
MANIÈRE À AUTORISER LA CLASSE "VENTE AU DÉTAIL
ET LOCATION DE MATÉRIEL ROULANT DE VÉHICULES
DE PLAISANCE, D'EMBARCATIONS, DE MOTOS ET
MOTONEIGES DANS LA ZONE 122.1-I**

Considérant que le projet de règlement a été adopté par la résolution numéro 961021-23 lors de la séance du conseil tenue le 21 octobre 1996.

Considérant que la séance de consultation publique sur ce règlement a été tenue le 18 novembre 1996.

Considérant que l'avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 4 novembre 1996, sous le numéro A-946.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le feuillet 1 de 5 de la grille des spécifications annexé au règlement V90-610 sur le zonage est modifié par l'ajout d'un trait à la classe, "Vente au détail et location de matériel roulant, de véhicules de plaisance, d'embarcations, de motos et motoneiges", sous la colonne 122.1-I.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


ARTHUR ROBERGE, MAIRE
VILLE DE SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME


JACQUES LEBLOND, GREFFIER ET
DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES
VILLE DE SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME

ADOPTÉ À SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME, CE 18 IÈME
JOUR DU MOIS DE novembre 1996

Le 14 novembre 1996.

Ce règlement est entré en vigueur ce 29 janvier 1997